



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

ARRÊTE DE CIRCULATION N°01/2025

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

VU les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8^{ème} partie ;

Objet : Sécurisation du site « Place de l'église », rue du 73ème RI

Vu la demande d'autorisation de M Wierepant Benoit, Impasse des Hantes à Chatillon-sur Morin le 12 mai 2025 pour l'organisation d'une fête culturelle dénommée « Fête des voisins », sur la place publique de l'église. La mairie et la Préfecture ont donné un avis favorable.

M Wierepant fera son affaire de l'organisation et s'engage à prendre les précautions utiles pour assurer la sécurité pendant la manifestation.

La mise en œuvre des dispositions suivantes sont requises, notamment au regard du plan Vigipirate :

- Sécurisation de l'accès au site ;
- Affichage de la signalétique Vigipirate sur les barrières encadrant le site de la manifestation ;
- Dispositif anti-intrusion visant à séparer les flux piétons et véhicules (plots, véhicule avec conducteur, balles de paille etc.) ou un dispositif de chicane (sous réserve d'une présence permanente) ;
- Mise en place un dispositif de sécurité et de secours adapté ;

Afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue du 73ème RI sera perturbée temporairement dimanche 18 mai 2025 par une restriction de chaussée de 12h à 20h. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur une bande de 150m, balisée par des barrières de sécurité. Le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2 : Une signalisation de circulation sera mise en place pendant la durée de la fête. Elle sera entretenue en état par M. Wierepant, seul responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de cette fête.

ARTICLE 3 : M. Wierepant Benoit s'engage pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter le lieu et son environnement.

La plus grande prudence devra s'appliquer à tous les usagers au droit de la place de l'église.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de CHATILLON SUR MORIN et M. Wierepant Benoit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATILLON SUR MORIN,

Le 17 mai 2025

Le Maire,
Alain SOHIER.

